

**Zeitschrift:** Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels  
**Herausgeber:** Schweizer Hotelier-Verein  
**Band:** 39 (1930)  
**Heft:** 20

**Rubrik:** Nouvelles des sections

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

suivant les besoins, le nombre des compartiments de l'une ou l'autre espèce. Notre système, quoique plus rigide, a ses avantages qu'il n'est pas nécessaire d'énumérer.

D'une façon générale, on constate une incompréhension croissante de la part des fumeurs à l'égard des non-fumeurs. Trop habitués à leur passion, ils ne peuvent se figurer un instant que d'autres en souffrent, que leurs bouffées de fumée peuvent provoquer chez autrui des maux de tête, des maux de gorge ou de la toux et que chacun ne tient pas à ce que ses habits et son linge sentent encore le tabac le lendemain. Il serait bon que la Direction générale des C. F. F. renseignât de temps à autre le public par la voie des journaux sur la façon dont il faut interpréter ses instructions concernant les wagons fumeurs et les wagons non-fumeurs et qu'elle renouvelât périodiquement ses avis au personnel des trains.

La question a son importance pour notre tourisme et pour les voyageurs étrangers qui utilisent nos lignes ferroviaires. Mais il ne s'agit pas seulement de nos trains. L'habitude de fumer dans nos confiseries et nos pâtisseries, à l'heure du thé, s'est beaucoup généralisée ces derniers temps, surtout depuis que les dames elles-mêmes se sont mises à griller des cigarettes. Une confiserie n'est cependant pas un café et rares sont les pâtisseries qui ont osé afficher une défense de fumer entre quatre et six heures. Il est vrai que la ligne de démarcation entre la confiserie-tea room et le café-restaurant s'est de plus en plus effacée, ce qui donne tous les droits aux fumeurs. Quand les pâtisseries servent aussi des liqueurs, des eaux minérales et de petits repas, il est difficile de maintenir, même à certaines heures seulement, une stricte discipline à l'égard des fumeurs.

Les hôteliers aussi sauraient en dire long à ce sujet. Que de fois, dans la salle à manger des hôtels et des restaurants des personnes qui déjeunent ou dinent avant les autres dépendent en sirotant leur café (ou des le potage entre chaque service. *Réd.*) des nuages de fumée autour d'elles, quand le gros des clients n'a pas même entamé le potage ou les hors-d'œuvre. Le tact et l'éducation de ceux qui connaissent et pratiquent les égards dus au prochain deviennent chose rare, même dans le monde élégant.

C'est un fait que le problème de l'autorisation ou de l'interdiction de fumer dans les chemins de fer et les locaux publics est devenu plus complexe depuis quelque temps. Il faudra trouver des solutions nouvelles pour satisfaire des goûts diamétralement opposés. Cela est difficile, mais non pas impossible avec un peu de bonne volonté.

E. P.-L.

## Les chèques de voyage de l'Administration des postes suisses

Les personnes qui voyagent beaucoup évitent de porter sur elles, en numéraire ou en billets de banque, des sommes importantes qu'elles

risquent de perdre ou qui peuvent leur être volées. On a créé à leur intention les chèques de voyage, émis soit par des organisations touristiques et bancaires, soit par des administrations officielles.

Les carnets de chèques de l'Administration des postes suisses remplacent très avantageusement, pour les voyages et les séjours dans notre pays, les espèces et les billets de banque. Ils permettent à leur détenteur de s'approvisionner selon ses besoins en argent monnayé et en billets auprès de n'importe quel office de poste suisse.

Ces carnets contiennent dix chèques à 50 ou 100 francs. La poste les délivre aux titulaires de comptes de chèques postaux, aux membres de leurs familles ou aux employés de ces maisons. La contre-valeur de 500 ou 1.000 francs, plus une taxe de 2 fr. par carnet, sont inscrites au débit du compte de chèques de l'intéressé. Les chèques de voyage, dans ce cas, sont donc nécessairement couverts par le compte de chèques postaux.

Les personnes qui n'ont pas de compte de chèques à la poste achètent les carnets auprès des banques et des bureaux de voyages; elles payent alors une provision supplémentaire de 1/2 % de la valeur nominale du carnet. Ici encore la couverture est certaine, puisque le carnet a été payé au comptant.

Le voyageur doit signer une première fois tous les chèques en faisant l'acquisition du carnet. Il doit signer chaque chèque une deuxième fois lorsqu'il le présente pour paiement. Cette manière de faire offre une grande sécurité, car un chèque de voyage signé une seule fois ne sera pas payé par la poste. C'est ce qui se produirait par exemple si une personne avait trouvé un carnet de chèques postaux de voyage et cherchait à l'encaisser en imitant la signature du propriétaire du carnet. Du reste, la perte d'un carnet est immédiatement signalée à la poste, qui fait le nécessaire pour que la contre-valeur ne soit pas versée à des faussaires par ses bureaux.

Contre remise d'un chèque de voyage sûrement rempli et signé, tout office de poste suisse paye le montant correspondant, en espèces et sans frais. Les guichets de poste étant ouverts plus longtemps que ceux des banques, le chèque postal de voyage a sur la lettre de crédit et le chèque bancaire l'avantage de permettre au possesseur du carnet de se procurer encore de l'argent alors que les banques sont déjà fermées. D'autre part, il y a des guichets postaux partout, même dans des localités fort éloignées de tout établissement de banque.

Les chèques postaux de voyage sont acceptés en paiement par les Chemins de fer fédéraux et par d'autres entreprises de transport, ainsi que par des hôtels et des maisons de commerce. Les hôtels, en tout cas, peuvent les accepter sans crainte, la couverture de ces chèques étant toujours assurée, comme nous l'avons vu plus haut, ce qui n'est pas toujours le cas pour des chèques bancaires.

Les carnets de chèques de voyage émis par notre Administration des postes ont un format de poche commode et peuvent être facilement serrés dans un portefeuille. La durée de la validité de ces chèques est de deux ans à partir du jour d'émission. Le montant des chèques non utilisés est remboursé à l'ayant-droit.

Les chèques de voyage de l'Administration des postes suisses sont de plus en plus demandés à l'étranger par les touristes qui se proposent de venir en Suisse et qui se trouvent ainsi dispensés du désagrément de changer leur argent en entrant dans notre pays.

## Nouvelles des Sections

**La loi tessinoise sur les enseignes.** — Les journaux tessinois publient l'ordre du jour suivant: « Les directions des sociétés des hôteliers de Lugano et de Locarno, pleinement d'accord sur l'opportunité d'éliminer les abus en matière d'enseignes dans des langues qui ne sont pas celles du canton du Tessin, déplorent toutefois que le projet de loi y relatif n'ait pas reçu au préalable la publicité réclamée par l'importance de ce décret législatif et confirmé le précédent ordre du jour de la section de Lugano. Elles dénoncent unanimement les périls économiques du projet de loi tel qu'il est présenté et affirment que la loi, du point de vue fiscal, a un caractère vexatoire, du moment qu'elle prévoit une taxe de 2 à 50 francs pour chaque traduction d'enseigne, ce qui ressort du message même du gouvernement, où l'on relève les notables et importantes ressources que l'on espère se procurer par la dite taxe ». — Nous répétons à ce propos que toute réclamation, pour être efficace, doit être faite dans la langue de la clientèle à laquelle elle s'adresse. Pour être logique, le gouvernement tessinois aurait dû ajouter à sa fameuse loi un article décrétant que la seule langue autorisée dans le canton est désormais la langue italienne et que les Suisses ou les étrangers assez témoigneraient pour y parler une autre langue y seront considérés et traités comme des indésirables. En voulant battre monnaie sous prétexte de sauvegarder le caractère d'italianité du Tessin, le gouvernement tessinois a donné le premier des coups de couteau qui tuèrent la poule aux œufs d'or. La loi sur les enseignes aurait pu être promulguée dans un pays qui n'a pas besoin de l'argent du dehors; au Tessin, cet ukase est une erreur monumentale.

**Châteaux et ruines.** — Environ 200 personnes ont participé à Ragaz à l'assemblée annuelle de l'Association suisse pour la conservation des châteaux et des ruines. L'effectif de la société est de 950 membres. Ses recettes ont atteint 30.000 francs. Après la liquidation des dettes courantes et après avoir entendu divers discours et conférences, les participants ont visité plusieurs châteaux et ruines du Lichtenstein et du canton de St-Gall.

**L'Union suisse du commerce et de l'industrie** aura son assemblée ordinaire des délégués le samedi 31 mai 1930, à 10 heures du

matin, au Grand Hôtel Dolder à Zurich. A l'ordre du jour: rapport et comptes annuels, modifications dans l'état des sections, élection de la section vorort, réélection de la Chambre suisse de commerce, rapports sur la fourniture de l'électricité en Suisse, M. le professeur Dr J. Wyssling parlant du point de vue des producteurs et M. le Dr E. Steiner du point de vue des consommateurs d'énergie. La Chambre de commerce zurichoise, qui est section vorort depuis 1882, accepte sa réélection pour une nouvelle période de quatre ans. Les sections sont priées de munir leurs délégués d'une carte de légitimation. L'assemblée des délégués sera suivie d'un lunch en commun au Grand Hôtel Dolder. Les noms des délégués qui prendront part au banquet doivent être communiqués au vorort au plus tard jusqu'au 24 mai.

**La Société de développement de Martigny** a tenu son assemblée annuelle le 30 avril sous la présidence de M. Kluser. Les comptes de l'exercice accusent un total de recettes de 2780 fr. 55 et un total de dépenses de 1176 fr. 85. Le fonds pour la création d'une piscine s'élève actuellement à 900 francs. Le budget des dépenses pour 1930 a été réparti entre les rubriques suivantes: Bureau officiel de renseignements (entreteni entièrement aux frais de la société depuis sa fondation), cotisations à l'Union romande du tourisme et à l'Union suisse des sociétés de développement, 300 fr. au fonds de la piscine 200 fr. aux brochures-reclames, embellissements divers et réparations, conférences et fête du royaume. M. Kluser a rendu compte de l'activité du comité durant l'année écoulée, notamment en ce qui concerne la publicité, l'éclairage public, le bureau de renseignements et diverses questions d'édition et de tourisme (billets de famille, etc.). M. Kluser a été confirmé dans ses fonctions pré-sidentielles. M. le Dr Blaser, de Lausanne, a ensuite fait une conférence sur le tourisme et la publicité touristique. Nous reviendrons le plus tôt possible sur cet intéressant travail.

**La Société de développement de la Gruyère.** — Au 31 décembre 1929, les disponibilités de la société étaient de 2285 fr. 45 et le fonds spécial pour le Guide de la Gruyère se montait à 2684 fr. 20. A cette date, la société comptait 88 membres. Ce nombre tout à fait insuffisant montre les difficultés du recrutement de nouveaux sociétaires dans la région. Le rapport déclare que sans la bonne volonté et le généreux appui de quelques membres, la Société pour le développement de la Gruyère ne parviendrait pas à exercer une activité profitable au pays. La société a édité et fait distribuer en Suisse et à l'étranger plus de 10.000 prospectus de langue française; cette publicité s'adresse spécialement à la clientèle des agences de voyages

renoviert  
basel hotel victoria - national  
am bahnhof zimmer von 6 fr. an

# ZIKA

LA CENTRALE TÉLÉPHONIQUE DE L'EXPOSITION EST EXPLOITÉE D'APRÈS LE PRINCIPE D'UNE CENTRALE D'HOTEL MODERNE. POUR VISITES ET DÉMONSTRATIONS, PRIÈRE DE S'ADRESSER A LA TÉLÉPHONISTE. IL EST CEPENDANT RECOMMANDÉ DE SE METTRE AUPARAVANT EN RELATION AVEC LE SERVICE DES INSTALLATIONS DE L'OFFICE TÉLÉPHONIQUE DE ZURICH, TÉLÉPHONE NO. UTO 16.20.

**HOLZ** Leuchter  
Tisch- und  
Ständerlampen  
wirken vornehm u. behaglich  
Die grösste Auswahl und billigste Bezugsquelle bietet das  
**Spezialgeschäft BARBE**  
ZÜRICH, Oetenbachstr. 24 (nächst Bahnhofstr.)  
Vorschläge absolut unverbindlich  
Referenzen erster Häuser

**STEPPDECKEN**  
NEUANFERTIGUNG/U-MARBEITUNG

w. Geelhaar Bern  
GEG. 1869  
THUNSTRASSE 7

**"BUCHANAN'S BLACK & WHITE WHISKY"**  
AGENCE GÉNÉRALE POUR LA SUISSE  
FRED. NAVAZZA — GENÈVE

**KAFFEE**  
Seit über 50 Jahren führt meine Firma den Artikel Kaffee als Spezialität. Ich kann Ihnen daher grosse Vorteile bieten. Langjährige gute Abnehmer. Silberne Medaille mit Diplom an der Schweizer Kochkunst-Ausstellung 1923

Angestellten-Kaffee Pure . . . . .	Fr. 3.40
Restaurations-Mélange . . . . .	Fr. 3.80
Spezial-Hotel-Mélange . . . . .	Fr. 4.—
Extra Wiener-Mélange . . . . .	Fr. 4.20
Café noir turc-Mélange . . . . .	Fr. 4.80

KAFFEE-ESENZE  
In 2½ und 5 kg-Büchsen  
Lieferung franko SBB von 10 kg an

**WILLIMANN-LAUBER**  
Gross-Rösterei LUZERN 18 Telephon 733

**„Revue“-Inserate sind nie erfolglos!**

**Rolladen**  
Rollalousien aller Systeme empfiehlt als Spezialität

Bei Bedarf von  
**Hotel-papieren**  
verlangen Sie Offerte bei  
**Maison WAP**  
Lausanne  
wo man Sie prompt und zuverlässig bedient.

**National-Kassen (occ.)**  
verkauf mit aller Garantie. Reparaturen schnell u. zuverlässig. Eigene Papierbeschneiderei für Kasseroullen. Retourdienst für alte Rollen. Höchste Sicherheit bei Rollenschließung. M. SING, Kloshachstrasse 15, Zürich. Telephon Limmat 4512.

**Bordeauxflaschen**  
grün und weiß, 70 und 35 Zentiliter. Wein- und Likörflaschen in allen gebräuchlichen Formen. Lieferung von jedem Quantum in Leihbarassen.  
**Glashütte Bülach A.G. in Bülach**  
Telephon Nr. 5 Illustrierte Preisliste

**Spezial-Firma**  
für  
**Garten-Schirme**  
in noch nie dagewesener Auswahl.  
A parte, ges. gesch. Spezialdeossins.  
**Garten-Möbel**  
in jeder Preislage, in Holz u. Eisen Stets Eingang neuester Modelle

**Metzlufft Zürich**  
29 Spiegelg. Rindemarkt 26. Tel. H.22.84  
**Markisen-, Stören- und Gartenschirmfabrik**  
Gegründet 1865